

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE
COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALE**

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2023

PRESIDENCE : Mme BILLOT Brigitte, Vice-Présidente

PRESENTS: Mme Brigitte BILLOT (Vice-Présidente), Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER Mme Elisabeth HUARD, M. Gérard TRUCY, M. Jean-Claude PIERRON, M. André BENSACKOUN, Mme Catherine SILVESTRE

ABSENT(S) OU EXCUSE(S): M. Eric CHEVALIER, Mme Brigitte DEVESA, Mme Marilyne HANOT, Mme Véronique PAGE, M. Pierre SPANO ,Mme Sylvie THUSTRUP

POUVOIR(S) : Mme Sophie JOISSAINS (Pouvoir à Mme BILLOT) ; Mme HANOT Marilyne (Pouvoir à M. TRUCY Gérard), Mme Véronique PAGE (Pouvoir à M. PIERRON), Mme DEVESA Brigitte (Pouvoir à Mme DI CARO)

SECRETAIRE : Mme Marie-Anais RENAULT-ROUX

**OBJET : DAS – LOGEMENTS D'INSERTION – MODIFICATION DU REGLEMENT ET
DU CONTRAT DE SEJOUR**

Le dispositif des Logements d'insertion a été créé en 1996 dans le cadre d'une convention avec l'ALPA (Association Logement du Pays d'Aix). Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 13 septembre 1996 a approuvé le projet.

Le CCAS loue à l'ALPA 13 logements (7 studios, 1 T2 et 5 T3) situés en centre-ville qui sont sous-loués (à titre temporaire 6 mois renouvelables une fois) à des personnes ou familles en difficulté d'accès au logement.

Ce dispositif fait partie de la Direction de l'Action Sociale et est rattaché au CHRS Le Chêne.

Les logements d'insertion permettent de disposer d'un temps consacré à la mise en œuvre des démarches nécessaires à un accès en logement autonome et ainsi de se projeter dans un projet de vie. L'objectif du dispositif est de permettre aux personnes accueillies une insertion durable.

Ces logements d'insertion sont attribués à des personnes défavorisées après décision d'une commission d'attribution.

La commission est composée :

- D'un administrateur la Vice-Présidente et son suppléant,
- De la responsable d'établissement et/ou le directeur de l'Action Sociale,
- De la coordinatrice et ou des travailleurs sociaux.

Les membres de la commission émettent un avis technique, la décision d'admission étant prise par le ou la Vice-Président(e). Les refus font l'objet d'une motivation.

Pour les personnes pour lesquelles une décision favorable est prise, un état des lieux d'entrée dans le logement est réalisé avec le bénéficiaire qui signe en parallèle le contrat de sous-location et le règlement intérieur.

Ensuite, la coordinatrice organise des entretiens mensuels avec le ménage et son référent social afin d'impulser une dynamique et de faire le point sur la situation.

De plus, des actions sociales collectives sont organisées sur les thèmes de la vie quotidienne, les démarches nécessaires à l'accès à un logement et le mode d'habitat.

Afin de favoriser le travail d'accompagnement social mais également la sortie des logements en cas de difficultés, il est proposé de mettre à jour ces documents.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L123-4 à L123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu la délibération du 13 décembre 1996 du conseil d'administration

Vu la délibération N°10 du 29 mars 2023 du Conseil d'Administration

Les propositions de Mme la Présidente entendue :

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres :

DECIDE

➤ **DE PROCEDER** à la modification du contrat de séjour et du règlement intérieur ci-joint

Vote : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 23/10/23
et de la publication le 23/10/23